

PROVINCE DE QUÉBEC
RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE MANICOUAGAN

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
tenue le mardi 21 juin 2022, à 11 h, à la salle du conseil de l'édifice situé au 800, avenue
Léonard-E.-Schlemm, Baie-Comeau

Sont présents :

MME Isabelle Giasson directrice générale et greffière-trésorière

ET

MM. Étienne Baillargeon représentant de Baie-Trinité
Jean-Yves Bouffard représentant de Godbout
Serge Deschênes représentant suppléant de Baie-Comeau
Yoland Émond président et représentant de Chute-aux-Outardes
Steeve Grenier représentant de Franquelin
Raymond Lavoie représentant de Ragueneau
Julien Normand représentant de Pointe-aux-Outardes

Sont absents :

René Labrosse représentant de Pointe-Lebel
Yves Montigny représentant de Baie-Comeau

ORDRE DU JOUR

1.0 Préliminaires

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 17 mai 2022

2.0 Décisions

Administration

- 2.1 Adoption de la liste de comptes à payer n° 2022-05 de la Régie ainsi que n° 2022-05 du magasin de réemploi Phase 2
- 2.2 Adoption du compte à payer de la carte Mastercard de la Régie de mai 2022
- 2.3 État des revenus et des dépenses au 31 mai 2022
- 2.4 Autorisation mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de bacs

LET

- 2.5 Adjudication appel d'offres sur invitation n° 2022-02 – Service de relevés volumétriques et plan d'exploitation

3.0 Informations

- 3.1 Règlement modifiant le Règlement sur les redevances à l'élimination – 1^{er} janvier 2023
- 3.2 Bilan GMR 2021

4.0 Correspondance

5.0 Affaires nouvelles

5.1 Prochaine rencontre de travail – le mardi 16 août 2022

5.2 Prochaine séance ordinaire publique – le mardi 16 août 2022

6.0 Période de questions

7.0 Fermeture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Ouverture de la séance

Le président et représentant de la Municipalité de Chute-aux-Outardes, Yoland Émond, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum. Il est 11 h.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2022-50

1.2 Lecture et adoption de l'ordre du jour

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Ragueneau, Raymond Lavoie, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour modifié.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2022-51

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 17 mai 2022

Attendu que les membres du conseil d'administration ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance publique ordinaire du 17 mai 2022;

Attendu que les membres du conseil d'administration renoncent à la lecture du procès-verbal.

Sur la motion du représentant suppléant de la Ville de Baie-Comeau, Serge Deschênes, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance publique ordinaire du 17 mai 2022, tel que rédigé et que le président et la directrice générale et greffière-trésorière soient, par la présente résolution, autorisés à le signer.

Approuvé séance tenante.

2.0 DÉCISIONS

ADMINISTRATION

Rés. 2022-52

2.1 Adoption de la liste de comptes à payer n° 2022-05 de la Régie ainsi que n° 2022-05 du magasin de réemploi Phase 2

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Franquelin, Steeve Grenier, il est unanimement résolu d'adopter la liste de comptes à payer n° 2022-05 de la Régie d'une somme de **500 730,79 \$** et n° 2022-05 du magasin de réemploi Phase 2 d'une somme de **5 499,77 \$ pour un total de 506 230,56 \$** conformément à l'article 5.1 du Règlement 09-31 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2022-53

2.2 Adoption du compte à payer de la carte MasterCard de la Régie de mai 2022

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Godbout, Jean-Yves Bouffard, il est unanimement résolu d'adopter le compte à payer de la carte MasterCard d'une somme totale de **1 688,87 \$** pour mai 2022, conformément à l'article 5.1 du Règlement 09-31 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire ainsi que de délégation de dépenses.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2022-54

2.3 État des revenus et des dépenses au 31 mai 2022

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Pointe-aux-Outardes, Julien Normand, il est unanimement résolu d'adopter l'état des revenus et des dépenses au 31 mai 2022 tel que présenté par la directrice générale et greffière-trésorière, Isabelle Giasson.

Approuvé séance tenante.

Rés. 2022-55

2.4 Autorisation mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat de bacs

Attendu que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2023;

Attendu que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une Régie de gestion de matières résiduelles de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une Régie de gestion de matières résiduelles s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la *gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

Attendu que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants et les mini-bacs de cuisine dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

Sur la motion du représentant suppléant de la Ville de Baie-Comeau, Serge Deschênes, il est unanimement résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

Que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé visant la fourniture de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine nécessaires aux activités de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan pour l'année 2023;

Que pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée. Aussi, bien que les besoins exprimés par la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan.

En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

Que si l'UMQ adjuge un contrat, la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres BAC-2023, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

Que la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;

Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Approuvé séance tenante.

LET

Rés. 2022-56

2.5 **Adjudication appel d'offres sur invitation n° 2022-02 – Service de relevés volumétriques et plan d'exploitation**

Attendu que trois (3) firmes ont été invitées à soumissionner;

Attendu qu'une (1) firme a déposé une offre;

Attendu que l'ouverture de la soumission s'est tenue le mardi 14 juin 2022 à 11 h;

Attendu que l'offre reçue a été analysée.

Sur la motion du représentant de la Municipalité de Ragueneau, Raymond Lavoie, il est unanimement résolu d'adjudiquer le contrat de service de relevés volumétriques et plan d'exploitation à l'entreprise Tetra Tech QI Inc., située au 1205, rue Ampère, bureau 310, Boucherville (Québec) J4B 7M6, pour un montant de 59 178,21 \$, incluant les taxes

Approuvé séance tenante.

3.0 INFORMATIONS

3.1 **Règlement modifiant le Règlement sur les redevances à l'élimination – 1^{er} janvier 2023**

Le projet de règlement modifiant le Règlement sur les redevances à l'élimination, qui prévoit la hausse des redevances à 30 \$/tonne et l'introduction de redevances sur les matériaux de recouvrement, a été publié à la *Gazette officielle* le 27 avril dernier. La période de consultation est en cours, et l'entrée en vigueur du règlement est prévue pour le 1^{er} janvier 2023.

3.2 **Bilan GMR 2021**

Isabelle Giasson dresse le bilan 2021 sur la gestion des matières résiduelles des activités de la RGMRM. Le document est en ligne au regiemanicouagan.qc.ca.

4.0 CORRESPONDANCE

5.0 AFFAIRES NOUVELLES

5.1 Prochaine rencontre de travail : le mardi 16 août 2022 à 8 h.

5.2 Prochaine séance ordinaire publique : le mardi 16 août 2022 à 11 h.

6.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

6.1 Monsieur Martin Lafontaine est présent et fait part d'observations générales.

Rés. 2022-57

7.0 FERMETURE DE LA SÉANCE

Le représentant de la Municipalité de Baie-Trinité, Étienne Baillargeon, propose la levée de l'assemblée. Il est 11 h 19.

**Yoland Émond
Président**

**Isabelle Giasson, directrice générale
et greffière-trésorière**